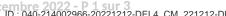
Reçu en préfecture le 20/12/2022



COLLECTIVITE: Commune de SEIGNOSSE / Délibération 4 - CM du 12 déc

SFANCE DU 12 DECEMBRE 2022

DEPARTEMENT

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 12 du mois de décembre, à 19 heures, le Des Landes

conseil municipal, dûment convoqué le mardi 6 décembre 2022, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe,

Commune sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS. De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice: 27 Présents: 19

Absents: 8

Procurations: 7

Date d'affichage: 6 décembre 2022

Votants: 26

Messieurs, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Franck LAMBERT,

Jacques VERDIER, Jérémie ELAN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU,

Isabelle ETCHEVERRY, Juliane VILLACAMPA, Brigitte GLIZE, Maud

RIBERA, Bernadette MAYLIE, Sylvie CAILLAUX, Marie-Astrid ALLAIRE.

délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code

général des collectivités territoriales.

Absents: Madame Carine QUINOT

Pouvoirs:

Madame Léa GRANGER a donné procuration à Madame Bernadette

MAYLIE

Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Monsieur Pierre

PECASTAINGS

Madame Coline COUREAU a donné procuration à Monsieur Thomas

CHARDIN

Monsieur Rémy MULLER a donné procuration à Madame Juliane

VILLACAMPA

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Jacques

VERDIER

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Marie-

Astrid ALLAIRE

Monsieur Christophe RAILLARD a donné procuration à Madame Sylvie

CAILLAUX

Secrétaire de séance : Isabelle ETCHEVERRY

Objet: Budget principal de la commune - Décision Modificative n°3

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L1612-11;

VU la délibération 11-20220307 du 7 mars 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2022 du budget principal de la commune ;

COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 4 - CM du 12 dé

ID: 040-214002966-20221212-DEL4_CM_221212-DE

Vu la délibération 08-20220307 du 7 mars 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte administratif 2021 du budget annexe assainissement pour des résultats définitifs excédentaires de 432 968.75 € en investissement et 496 731.18 € en fonctionnement ;

Vu la délibération 08-20220627 du 27 juin 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé la décision modificative n°1 du budget primitif de la commune de Seignosse.

Vu la délibération 04-20221017 du 17 octobre 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé la décision modificative n°2 du budget primitif de la commune de Seignosse.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de voter une décision modificative N°3 pour inscrire des crédits supplémentaires en section de fonctionnement:

Dépenses :

- Chapitre 011 (charges à caractère général) : sur le compte d'achat du carburant dû à la forte augmentation des prix ;
- Chapitre 012 (Charges de personnel): afin de prendre en compte l'augmentation des maitres-nageurs, la cotisation des assurances, la cotisation au CNAS et les nombreux remplacements au cours de l'année 2022 liés notamment au COVID ainsi que le renfort à la police municipale;

Recettes:

 Chapitre 013 (Atténuations de charge) : pour les remboursements sur rémunérations relatifs aux remplacements de personnel

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1 : d'approuver comme suit les ajustements du budget principal de la commune :



COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 4- CM du 12 déd ID : 040-214002966-20221212-DEL4_CM_221212-DE

sens	Chap	itre	Compte	Montant proposé
	022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	022	-20 000 €
	011	Charges à caractère général - carburants	60622	20 000 €
	12	Charges de personnel et frais assimilés	_	90 000 €
	012	Rémunération principale -020	64111	13 000 €
	012	Versements aux autres oeuvres sociales -020	6474	3 000 €
	012	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F 421	6451	5 000 €
	012	Rémunérations -112	64131	20 000 €
Dépenses	012	NBI, SFT et indemnité de résidence	64112	2 000 €
Fonctionnement	7		,	
Tonctionnement	012	Cotisations pour assurance du personnel -020	6455	6 500 €
5	012	Rémunérations - 422	64131	16 000 €
	012	Autres indemnités - 213	64118	7 000 €
	012	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	6336	1 500 €
	012	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F114	6451	10 000 €
	012	Rémunération principale - 213	64111	6 000 €
		TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		90 000 €
Recettes	013	Atténuations de charges - remboursement	6419	90 000 €
fonctionnement		assurances personnel		
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT				90 000 €

Seuls les comptes mouvementés par la présente Décision modificative apparaissent dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : que Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre PECASTAIN

Le/la secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022



ID: 040-214002966-20221212-DEL4_CM_221212-DE